

PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DES ETUDES PHARMACEUTIQUES-ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 du Code de l'Education;

Vu l'Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie, Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

ARRETE

La composition du jury d'examen des Etudes Pharmaceutiques comme suit :

Diplôme de Formation Approfondi en Sciences Pharmaceutiques 1ère année (DFASP1):

Brigitte VENNAT, Président du jury, PU Chantal SAVANOVITCH, Vice-président, MCU

Semestre 1 et 2:

Jean-Michel CARDOT, PU Christiane FORESTIER, PU Valérie SAUTOU, PU Marie-Pierre SAUVANT-ROCHAT, PU Laurence TERRAIL, PU Christine ARCHIMBAUD, MCU David BALAYSSAC, MCU Anne BOYER, MCU Marie-Ange CIVIALE, MCU Florence CALDEFIE-CHEZET, PU Catherine COUDERT, MCU Eric DEBITON, MCU Catherine FELGINES, MCU Marie-Josèphe GALMIER, MCU Suenia LACERDA, MCU Adrien ROSSARY, MCU Anne-Françoise SAPIN, MCU Magali VIVIER, MCU Valérie WEBER, MCU Sabrina BEDHOMME, MCU associée

Diplôme de formation approfondie en Sciences pharmaceutiques 1^{ère} année : Certificat de synthèse pharmaceutique (DFASP1)

Brigitte VENNAT, Président du jury, PU Catherine COUDERT, Vice-président, MCU

Membres du jury:

Jean-Michel CARDOT, PU
Christiane FORESTIER, PU
Valérie SAUTOU, PU
Laurence TERRAIL, PU
Christine ARCHIMBAUD, MCU
David BALAYSSAC, MCU
Anne BOYER, MCU
Marie-Ange CIVIALE, MCU
Adrien ROSSARY, MCU
Chantal SAVANOVITCH, MCU
Sabrina BEDHOMME, MCU associée

Diplôme de formation approfondie en Sciences pharmaceutiques 2^{ème} année : Pharmacie hospitalière-Biologie médicale-Recherche (DFASP1)

Marie-Paule VASSON, Président du jury, PU Anne-Françoise SAPIN, Vice-président, MCU

Semestre 3 et 4:

Christiane FORESTIER, PU
Valérie SAUTOU, PU
Marie-Pierre SAUVANT-ROCHAT, PU
Laurence TERRAIL, PU
Christine ARCHIMBAUD, MCU
David BALAYSSAC, MCU
Marie-Josèphe GALMIER, MCU
Adrien ROSSARY, MCU

Diplôme de formation approfondie en Sciences pharmaceutiques 2ème année : Industrie - recherche (DFASP2)

Jean-Michel CARDOT, Président du jury, PU Marie-Josèphe GALMIER, Vice-président, MCU

Semestres 3 et 4:

Valérie SAUTOU, PU Éric DEBITON, MCU Ghislain GARRAIT, MCU Suenia LACERDA, MCU Christophe MALLET, MCU Magali VIVIER, MCU Valérie WEBER, MCU

Diplôme de formation approfondie en Sciences pharmaceutiques 2ème année : Officine (DFASP2)

Brigitte VENNAT, Président du jury, PU Chantal SAVANOVITCH, Vice-président, MCU

Semestre 3 et 4:

Florence CALDEFIE-CHEZET, PU Valérie SAUTOU, PU Anne BOYER, MCU-PH Marie-Ange CIVIALE, MCU Anne-Françoise SAPIN, MCU

Diplôme de formation approfondie en Sciences pharmaceutiques 2ème année : Stages hospitaliers (DFASP2)

Valérie SAUTOU, Président du jury, PU David BALAYSSAC, Vice-président, MCU Lise BERNARD, MCU

6ème année des Etudes Pharmaceutiques - Industrie - Recherche (cycle court)

Jean-Michel CARDOT, Président du jury, PU Marie-Josèphe GALMIER, Vice-président, MCU

Membres du jury:

Éric BEYSSAC, PU
Pascal COUDERT, PU
Catherine FELGINES, MCU
Caroline PEYRODE, MCU
Magali VIVIER, MCU

6ème année des Etudes Pharmaceutiques - Officine (cycle court)-Validation de stage

Brigitte VENNAT, Président du jury, PU Sabrina BEDHOMME, Vice-président, MCU associé

Semestre 1:

Florence CALDEFIE-CHEZET, PU David BALAYSSAC, MCU Marie-Ange CIVIALE, MCU Catherine FELGINES, MCU Chantal SAVANOVITCH, MCU Odile PESTRE, MCU associé

Semestre 2: (validation de stage)

Florence CALDEFIE-CHEZET, PU
Valérie SAUTOU, PU
Laurence TERRAIL, PU
Catherine COUDERT, MCU
Marie-Ange CIVIALE, MCU
Catherine FELGINES, MCU
Chantal SAVANOVITCH, MCU
Odile PESTRE, MCU associé
Elodie LAFARGE, MCU associé

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30/11/2017

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

0 4 DEC. 2017

- Publié le 👖

0 4 DEC. 2017

Modalités de recours: En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.